



Vous vendez, vous louez:
Nous diagnostiquons



OPTIMIZE
Votre Assistant Personnel

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : [REDACTED] 4758 01.09.22

Le 01/09/2022



Bien :

Maison individuelle

Adresse :

4 rue de la Poste

03370 SAINT-DÉSIRÉ

Numéro de lot :

Référence Cadastrale : BD - 126

PROPRIETAIRE

DEMANDEUR



Date de visite : 01/09/2022

Opérateur de repérage : DUBREUIL Laurent



*Vous vendez, vous louez :
Nous diagnostiquons*

Certification de personnes
BUREAU VERITAS
Certification
Diagnostiqueur Immobilier



NOTE DE SYNTHESE DES CONCLUSIONS

RAPPORT N° [REDACTED] 4758 01.09.22

Document ne pouvant en aucun cas être annexé à un acte authentique

INFORMATIONS GENERALES

Type de bien : Maison individuelle
Nombre de pièces : 2

Adresse : 4 rue de la Poste
03370 SAINT-DÉSIRÉ

Réf. Cadastrale : BD - 126

Bâti : Oui Mitoyenneté : Non

Date du permis de construire : Antérieur au 1 juillet 1997

Date de construction : 1800

Propriétaire : Monsieur AURAT Gilles

CONSTAT AMIANTE

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

EXPOSITION AU PLOMB

Des revêtements dégradés contenant du plomb (classe 3) ont été mis en évidence.

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement, déduction faite de la production d'électricité à demeure	Emissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement				
<p>Consommation conventionnelle : 365 kWh_{ep}/m².an</p> <table border="1" style="margin-top: 10px; width: 100%;"> <tr> <td style="padding: 2px;">365</td> <td style="padding: 2px;">10*</td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;">kWh/m².an</td> <td style="padding: 2px;">kgCO₂/m².an</td> </tr> </table>	365	10*	kWh/m ² .an	kgCO ₂ /m ² .an	<p>Estimation des émissions : 10 kg_{éqCO2}/m².an</p>
365	10*				
kWh/m ² .an	kgCO ₂ /m ² .an				

DIAGNOSTIC ELECTRICITE

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).



Vous vendez, vous louez:
Nous diagnostiquons



OPTIMIZE
Votre Assistant Personnel

MONTLUCON le jeudi 8 septembre 2022

Référence Rapport : [REDACTED] 4758 01.09.22

Objet : ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Adresse du bien : 4 rue de la Poste
03370 SAINT-DÉSIRÉ

Type de bien : Maison individuelle

Date de la mission : 01/09/2022

Maître,

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, Laurent DUBREUIL, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

- présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates – référence indiquée sur chacun des dossiers),
- ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 300 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance),
- n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.

Nous vous prions d'agréer, Maître, l'expression de nos salutations distinguées.

Laurent DUBREUIL
CERTI DIAG

[REDACTED] 4758 01.09.22

1/1



*Vous vendez, vous jouez:
Nous diagnostiquons*



OPTIMIZE
Votre Assistant Personnel



Montluçon, le 01/09/2022

Nos Références : [REDACTED] 4758 01.09.22

Objet : LAR pour remise du rapport de repérage des matériaux contenant de l'amiante

Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le rapport de repérage des matériaux contenant de l'amiante effectué dans le bien désigné ci-dessous :

Adresse du bien :

**4 rue de la Poste
03370 SAINT-DÉSIRÉ**

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

**DUBREUIL Laurent
CERTI DIAG**

Document établi en 2 exemplaires (dont 1 pour accusé de réception à conserver) et remis au destinataire, et 1 exemplaire à nous retourner daté et signé.

Accusé de réception

Date :

Signature

[REDACTED] 4758 01.09.22

1/2



Vous vendez, vous louez :
Nous diagnostiquons



OPTIMIZA
Votre Assistant Personnel

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;
Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

A INFORMATIONS GENERALES		
A.1 DESIGNATION DU BATIMENT		
Nature du bâtiment : Maison individuelle	Escalier :	
Cat. du bâtiment :	Bâtiment :	
Nombre de Locaux : 2	Porte :	
Etage :		
Numéro de Lot :	Propriété de:	[REDACTED]
Référence Cadastrale : BD - 126		
Date du Permis de Construire : Antérieur au 1 juillet 1997		
Adresse : 4 rue de la Poste 03370 SAINT-DÉSIRÉ		
A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE		
Nom : [REDACTED]	Documents fournis :	Néant
Adresse : [REDACTED]		
Qualité : Particulier	Moyens mis à disposition :	Néant
A.3 EXECUTION DE LA MISSION		
Rapport N° : [REDACTED] 4758 01.09.22 A	Date d'émission du rapport :	01/09/2022
Le repérage a été réalisé le : 01/09/2022	Accompagnateur :	Le propriétaire
Par : DUBREUIL Laurent	Laboratoire d'Analyses :	Eurofins Analyse pour le Bâtiment Sud-Est
N° certificat de qualification : 15460027	Adresse laboratoire :	2 rue Chanoine Ploton F 42000 SAINT-ÉTIENNE
Date d'obtention : 05/07/2022	Numéro d'accréditation :	1-1591
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :	Organisme d'assurance professionnelle :	GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE
Bureau Veritas Certification France 60 avenue du Général de Gaulle 92800 PUTEAUX	Adresse assurance :	50 rue de Saint-Cyr 69251 LYON CEDEX
Date de commande : 31/08/2022	N° de contrat d'assurance :	42046022R/0003/00
	Date de validité :	31/12/2022

B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise	Date d'établissement du rapport : Fait à MONTLUCON le 01/09/2022
	Cabinet : CERTI DIAG
	Nom du responsable : DUBREUIL Laurent
	Nom du diagnostiqueur : DUBREUIL Laurent

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

[REDACTED] 4758 01.09.22 A

1/17

C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES.....	1
DESIGNATION DU BATIMENT.....	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	1
EXECUTION DE LA MISSION	1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR.....	1
SOMMAIRE	2
CONCLUSION(S)	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION.....	3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION.....	3
PROGRAMME DE REPERAGE	4
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....	4
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21).....	4
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	5
RAPPORTS PRECEDENTS	5
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	5
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION.....	6
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE	6
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR.....	6
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE.....	6
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.	6
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE).....	7
COMMENTAIRES	7
ELEMENTS D'INFORMATION	7
ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION	8
ANNEXE 2 – CROQUIS.....	9
ANNEXE 3 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS.....	11
ANNEXE 4 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ.....	14
ATTESTATION(S)	16

D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante :

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériaux / Produit	Liste	Méthode	Etat de dégradation	Photo
15	Annexe n°3	RDC	Plaque	Plafond	Fibre-ciment	B	Document consulté	Matériaux non dégradé	
16	Toiture n°4	1er	Couverture	Toiture	Fibre-ciment	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant

➔ Recommandation(s) au propriétaire

EP - Evaluation périodique

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériaux / Produit
15	Annexe n°3	RDC	Plaque	Plafond	Fibre-ciment
16	Toiture n°4	1er	Couverture	Toiture	Fibre-ciment

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièvement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périmétriques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Éléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 01/09/2022

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste cité au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

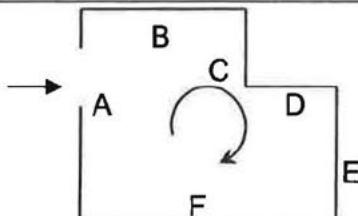
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :



G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Atelier	RDC	OUI	
2	Débarras	RDC	OUI	
3	Escalier n°1	RDC	OUI	
4	Grenier n°1	1er	OUI	
5	Toiture n°1	2ème	OUI	
6	Grenier n°2	1er	OUI	
7	Grenier n°3	1er	OUI	
8	Grenier n°4	1er	OUI	
9	Toiture n°2	2ème	OUI	
10	Garage	RDC	OUI	
11	Grenier n°5	1er	OUI	
12	Toiture n°3	2ème	OUI	
13	Annexe n°1	RDC	OUI	
14	Annexe n°2	RDC	OUI	
15	Annexe n°3	RDC	OUI	
16	Toiture n°4	1er	OUI	
17	Toiture n°5	1er	OUI	
18	Cave	1er SS	OUI	
19	Séjour	RDC	OUI	
20	Cuisine	RDC	OUI	
21	Cellier	RDC	OUI	
22	Salle d'eau/WC	RDC	OUI	
23	Chambre	RDC	OUI	
24	Escalier n°2	RDC	OUI	

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Présence	Critère de décision	Etat de dégradation	Obligation / Préconisation
15	Annexe n°3	RDC	Plaque	Plafond	Fibre-ciment	B	A	Document consulté	MND	EP
16	Toiture n°4	1er	Couverture	Toiture	Fibre-ciment	B	A	Jugement personnel	MND	EP

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

N° Local	Local / partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Référence prélevement	Critère de décision
1	Atelier	RDC	Conduit de fluide	C		B		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
7	Grenier n°3	1er	Conduit de fluide	C		B		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
9	Toiture n°2	2ème	Conduits de fluide	Toit		B		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
21	Cellier	RDC	Conduit de fluide	B		B		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
22	Salle d'eau/WC	RDC	Conduit de fluide	C et D		B		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante

Amianté

4758 01.09.22 A

6/17

• **RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION** (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

Néant

LEGENDE

Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales ME : Mauvais état
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)	MD : Matériau(x) dégradé(s)
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)			
1 Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation			
2 Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement			
3 Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement			
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)			
EP Evaluation périodique			
AC1 Action corrective de premier niveau			
AC2 Action corrective de second niveau			

COMMENTAIRES

Néant

« Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales). L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org

ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION

ELEMENT : Plaque

Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
[REDACTED]	4758 01.09.22	RDC - Annexe n°3
Matériaux	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Fibre-ciment		DUBREUIL Laurent
Localisation		Résultat
Plaque - Plafond		Présence d'amiante

Résultat de la grille d'évaluation

Evaluation périodique

Emplacement



ELEMENT : Couverture

Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
[REDACTED]	4758 01.09.22	1er - Toiture n°4
Matériaux	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Fibre-ciment		DUBREUIL Laurent
Localisation		Résultat
Couverture - Toiture		Présence d'amiante

Résultat de la grille d'évaluation

Evaluation périodique

Emplacement



ANNEXE 2 – CROQUIS

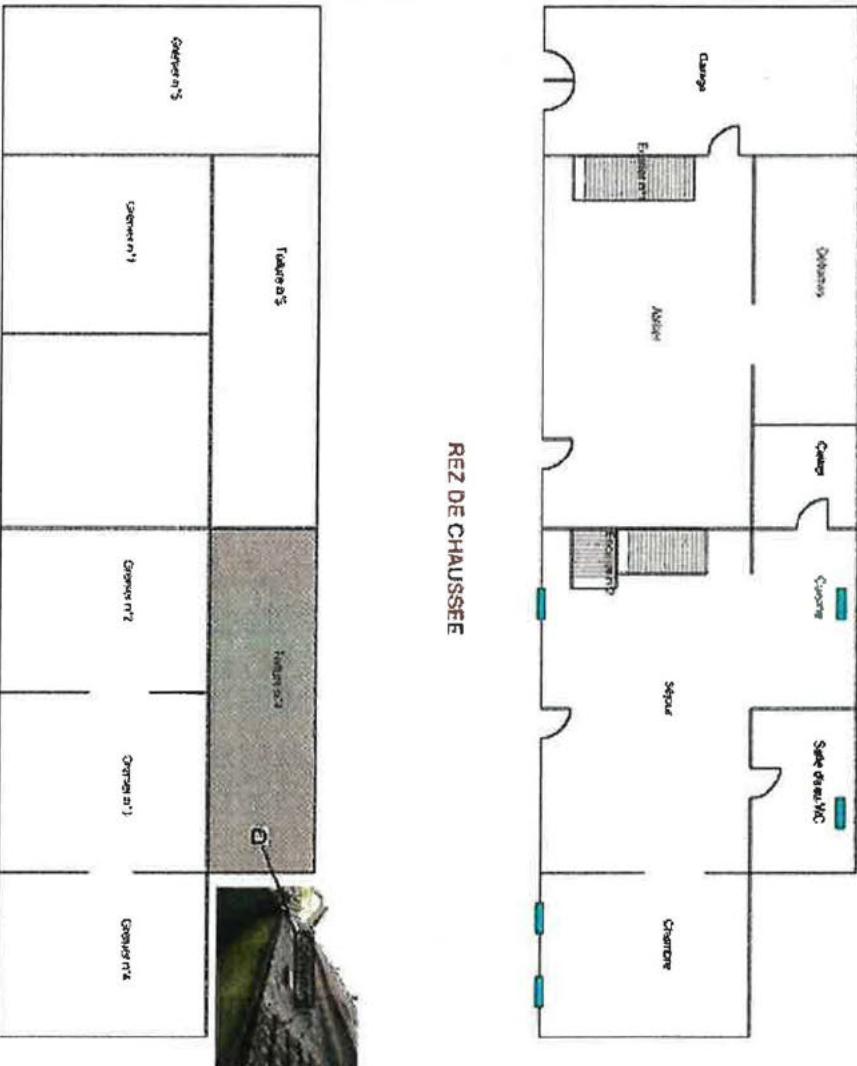
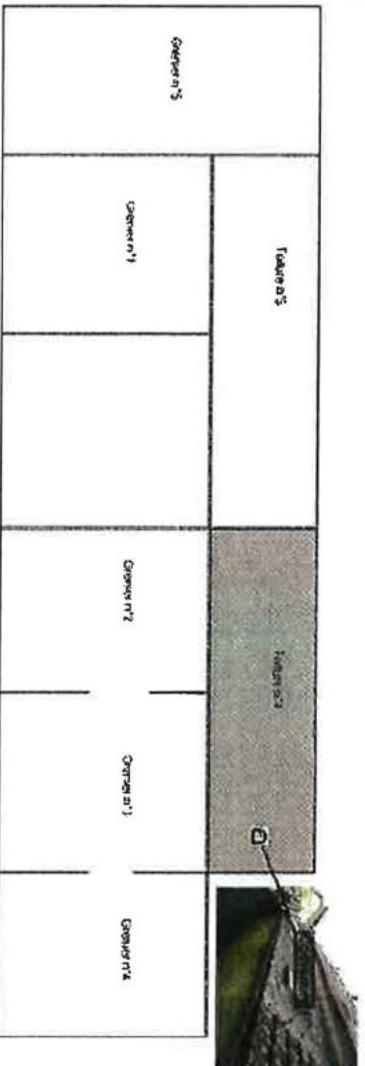
PLANCHE DE REPERAGE USUEL				
N° dossier :	4758 01.09.22		Adresse de l'immeuble : 4 rue de la Poste 03370 SAINT-DÉSIRÉ	
N° planche :	1/2	Version :		
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			
			Bâtiment – Niveau :	Croquis N°1
				
ETAGE 1				
				

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				
N° dossier :	4758 01.09.22		Adresse de l'immeuble : 4 rue de la Poste 03370 SAINT-DÉSIRÉ	
N° planche :	2/2	Version : 0	Type : Croquis	
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau : Croquis N°2

Ariane

████████ 4758 01.09.22 A

10/17

ANNEXE 3 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

**En cas de présence avérée d'amiante dans un matériaux de liste B,
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Conclusions possibles	
EP	Evaluation périodique
AC1	Action corrective de 1 ^{er} niveau
AC2	Action corrective de 2 nd niveau

« Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

« Action corrective de premier niveau »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.

Rappel : l'obligation de faire intervenir une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement ou pour les autres opérations de maintenance.

Cette action corrective de premier niveau consiste à :

- a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux ou produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

« Action corrective de second niveau »

Qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective de second niveau consiste à :

- a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièvement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 1

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	████████ 4758 01.09.22 A
Date de l'évaluation	01/09/2022
Bâtiment	Maison individuelle 4 rue de la Poste 03370 SAINT-DÉSIRÉ
Etage	RDC
Pièce ou zone homogène	Annexe n°3
Elément	Plaque
Matériau / Produit	Fibre-ciment
Repérage	Plafond
Destination déclarée du local	Annexe n°3
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
<input checked="" type="checkbox"/> Protection physique étanche	<input type="checkbox"/> Matériau non dégradé	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> Risque de dégradation faible ou à terme <input type="checkbox"/> Risque de dégradation rapide	<input type="checkbox"/> EP
<input checked="" type="checkbox"/> Protection physique non étanche ou absence de protection physique	<input type="checkbox"/> Ponctuelle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/> Risque d'extension à terme de la dégradation	<input type="checkbox"/> EP
<input type="checkbox"/> Matériau dégradé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Risque d'extension rapide de la dégradation	<input type="checkbox"/> AC1
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> AC2
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> AC2

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 2

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	4758 01.09.22 A
Date de l'évaluation	01/09/2022
Bâtiment	Maison individuelle 4 rue de la Poste 03370 SAINT-DÉSIRÉ
Etage	1er
Pièce ou zone homogène	Toiture n°4
Elément	Couverture
Matériau / Produit	Fibre-ciment
Repérage	Toiture
Destination déclarée du local	Toiture n°4
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation		Type de recommandation
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau		
<input checked="" type="checkbox"/> Protection physique étanche	<input type="checkbox"/> Matériau non dégradé	<input checked="" type="checkbox"/> Risque de dégradation faible ou à terme	<input checked="" type="checkbox"/> EP	<input type="checkbox"/> Risque de dégradation rapide	<input type="checkbox"/> AC1
<input checked="" type="checkbox"/> Protection physique non étanche ou absence de protection physique	<input type="checkbox"/> Ponctuelle	<input type="checkbox"/> Risque faible d'extension de la dégradation	<input type="checkbox"/> EP	<input type="checkbox"/> Risque d'extension à terme de la dégradation	<input type="checkbox"/> AC1
<input type="checkbox"/> Matériau dégradé	<input type="checkbox"/> Généralisée	<input type="checkbox"/> Risque d'extension rapide de la dégradation	<input type="checkbox"/> AC2		<input type="checkbox"/> AC2

ANNEXE 4 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

Les recommandations générales de sécurité (Arrêté du 21 décembre 2012)

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaisissent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée de tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâties et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailleur-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

ATTESTATION(S)



DUBREUIL LAURENT
40 AVENUE ALBERT THOMAS
03100 MONTLUCON

ATTESTATION RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

GROUPAMA Rhône-Alpes Auvergne, dont le Siège Social se situe au 50 rue de Saint-Cyr, 69251 Lyon Cedex 09, certifie par la présente que :

DUBREUIL LAURENT

exerçant les activités suivantes : **EXPERT EN DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER (électricité, gaz, amiante avec et sans mention, DPE avec et sans mention, plomb sans mention).**

est titulaire d'un contrat d'assurance « **MR DES PROFESSIONNELS - 2** » n° 42046022R/0003/00 à effet du 01/02/2020 (échéance 01/01) garantissant la responsabilité civile professionnelle.

GARANTIES :

<input type="checkbox"/> RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION	ACCORDEE
<input type="checkbox"/> RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT	ACCORDEE

EXTENSIONS :

<input type="checkbox"/> R.C APRES LIVRAISON PRODUITS / ACHEVEMENT TRAVAUX	EXCLUE
<input type="checkbox"/> R.C ETUDES CONSEILS PROFESSIONS LIBERALES	ACCORDEE
<input type="checkbox"/> FRAIS DE DEPOSE ET REPOSE	EXCLUE
<input type="checkbox"/> FRAIS DE RETRAIT	EXCLUE

Cette attestation est valable pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022, sous réserve du paiement des cotisations.

La présente attestation ne peut engager GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE en dehors des limites précisées tant par les Conditions Générales et Conditions Particulières que par les clauses du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

Fait à Moulins, le 08/02/2022, pour servir et faire valoir ce que de droit.

Pour GROUPAMA par délégation

Groupama Rhône-Alpes Auvergne
50 rue de Saint-Cyr ~ 69251 Lyon Cedex 09 ~ www.groupama.fr

Groupama Rhône-Alpes Auvergne est une compagnie d'assurance française. Son siège social est à Lyon. Elle appartient au groupe allemand Allianz SE. Ses deux entités principales sont la compagnie d'assurance générale et la compagnie d'assurance automobile. Ses deux entités principales sont la compagnie d'assurance générale et la compagnie d'assurance automobile.

LE BON NUMÉRO
Pour tout demander et déclarer
09 74 75 0272 Personnes
09 74 75 0273 Agriculteurs
09 74 75 0274 Professionnels

CERTIFICAT DE QUALIFICATION

BUREAU VERITAS
Certification



Certificat

Attribué à

Laurent DUBREUIL

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code de la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du Certificat*
Plomb sans mention (CREP)	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	20/08/2022	18/08/2029
Amiante sans mention	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	05/07/2022	04/07/2029
Amiante avec mention	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	05/07/2022	04/07/2029

Date : 06/07/2022

Numéro de certificat : 15460027

Laurent Croguennec, Président



* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'à : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.

Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauveritas.fr/certification-diag

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
Le Triangle de l'Arche, 9 cours du Triangle 92937 Paris-la-Défense CEDEX





*Vous vendez, vous louez :
Nous diagnostiquons*



OPTIMIZE
Votre Assistant Personnel

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB EN PARTIES PRIVATIVES

A Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...).

Quand le CREP est réalisé en application de l'article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palier).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

B Objet du CREP

Les parties privatives

Avant la vente

Occupées

Ou avant la mise en location

Par des enfants mineurs : Oui Non

Nombre d'enfants de moins de 6 ans :

Ou les parties communes d'un immeuble

Avant travaux

C Adresse du bien

4 rue de la Poste
03370 SAINT-DÉSIRÉ

Propriétaire

Nom : [REDACTED]
Adresse : 4 Rue de la Poste 03370 SAINT-DÉSIRÉ

E Commanditaire de la mission

Nom : Monsieur AURAT Gilles

Adresse : 4 Rue de la Poste

Qualité : Particulier

03370 SAINT-DÉSIRÉ

F L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil :

Nature du radionucléide :

Modèle de l'appareil :

Date du dernier chargement de la source :

N° de série :

Activité de la source à cette date :

G Dates et validité du constat

N° Constat : [REDACTED] 4758 01.09.22 P

Date du rapport : 01/09/2022

Date du constat : 01/09/2022

Date limite de validité : 31/08/2023

H Conclusion

Classement des unités de diagnostic :

Total	Non mesurées		Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
70	49	70,00 %	18	25,71 %	0	0,00 %	0	0,00 %	3	4,29 %

Des revêtements dégradés contenant du plomb (classe 3) ont été mis en évidence.

En application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

I Auteur du constat

Signature

Cabinet : CERTI DIAG

Nom du responsable : DUBREUIL Laurent

Nom du diagnostiqueur : DUBREUIL Laurent

Organisme d'assurance : GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE

Police : 42046022R/0003/00

SOMMAIRE

PREMIERE PAGE DU RAPPORT

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP	1
OBJET DU CREP	1
ADRESSE DU BIEN	1
PROPRIETAIRE	1
COMMANDITAIRE DE LA MISSION	1
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X	1
DATES ET VALIDITE DU CONSTAT	1
CONCLUSION	1
AUTEUR DU CONSTAT	1
RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES	3
ARTICLES L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 ET 10 ET R.1334-10 A 12 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ;	3
ARRETE DU 19 AOUT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB.....	3
RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION.....	3
L'AUTEUR DU CONSTAT	3
DECLARATION ASN ET PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR)	3
ETALONNAGE DE L'APPAREIL	3
LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL	3
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER	3
LE BIEN OBJET DE LA MISSION	3
OCCUPATION DU BIEN	3
LISTE DES LOCAUX VISITES	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES	4
METHODOLOGIE EMPLOIEE	4
VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLUMB PAR FLUORESCENCE X	4
STRATEGIE DE MESURAGE	4
RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLUMB PAR UN LABORATOIRE	4
PRESENTATION DES RESULTATS.....	5
CROQUIS	6
RESULTATS DES MESURES	7
COMMENTAIRES	10
LES SITUATIONS DE RISQUE	10
TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE	10
OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES	10
ANNEXES	11
NOTICE D'INFORMATION	11
CERTIFICAT DE QUALIFICATION	13

1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES

Articles L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 et 10 et R.1334-10 à 12 du Code de la Santé Publique ;
Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION

2.1 L'auteur du constat

Nom et prénom de l'auteur du constat : DUBREUIL Laurent	Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : Bureau Veritas Certification France, 60 avenue du Général de Gaulle 92800 PUTEAUX Numéro de Certification de qualification : 15460027 Date d'obtention : 20/08/2022
---	--

2.2 Déclaration ASN et personne compétente en radioprotection (PCR)

Déclaration ASN (DGSNR) : T030284 Nom du titulaire : DUBREUIL Laurent	Date d'autorisation : 09/03/2021
--	---

Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) : **DUBREUIL Laurent**

2.3 Etalonnage de l'appareil

Fabriquant de l'étalon :	Concentration : mg/cm ²
N° NIST de l'étalon :	Incertitude : mg/cm ²

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm ²)
En début du CREP	1	01/09/2022	0,9
En fin du CREP	41	01/09/2022	0,8
Si une remise sous tension a lieu			

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.
En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.4 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire : NC Nom du contact : NC	Coordonnées : NC
--	-------------------------

2.5 Description de l'ensemble immobilier

Année de construction : 1800 Nombre de bâtiments : 1	Nombre de cages d'escalier : 1 Nombre de niveaux : 1
---	---

2.6 Le bien objet de la mission

Adresse : 4 rue de la Poste 03370 SAINT-DÉSIRÉ Type : Maison individuelle Nombre de Pièces : 2 Référence Cadastrale : BD - 126	Bâtiment : Entrée/cage n° : Etage : Situation sur palier : Destination du bâtiment :
---	--

2.7 Occupation du bien

L'occupant est	<input type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Locataire <input checked="" type="checkbox"/> Sans objet, le bien est vacant	Nom de l'occupant si différent du propriétaire : Nom :
----------------	---	---

2.8 Liste des locaux visités

N°	Local	Etage
----	-------	-------

1	Séjour	RDC
2	Cuisine	RDC
3	Cellier	RDC
4	Salle d'eau/WC	RDC
5	Chambre	RDC
6	Escalier n°2	RDC

2.9 Liste des locaux non visités

Néant, tous les locaux ont été visités.

3 METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm²

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours a l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm² ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

4 PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

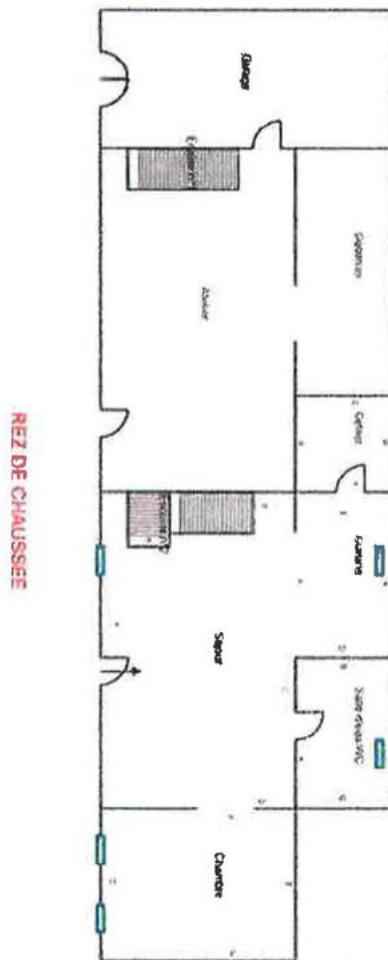
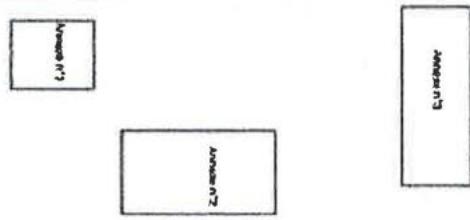
NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Classement des unités de diagnostic:

Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
≥ Seuil	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3

5 CROQUIS

Croquis N°1



6 RESULTATS DES MESURES

Local : Séjour (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Fenêtre Allège	Plaque de platre							Elément postérieur à 1949
	A	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs	Bois							Elément postérieur à 1949
	A	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs	Bois							Elément postérieur à 1949
	A	Fenêtre Embrasure	Plaque de platre							Elément postérieur à 1949
3	A	Fenêtre Volets	Bois	Peinture	C	D	Ecaillage	18,6	3	
	A	Mur	Plaque de platre							Elément postérieur à 1949
	A	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs	Bois							Elément postérieur à 1949
	A	Porte n°1 Embrasure	Plaque de platre							Elément postérieur à 1949
	A	Porte n°1 Ouvrant et dormant extérieur	Bois							Elément postérieur à 1949
2	A	Porte n°1 Volets	Bois	Peinture	C	D	Ecaillage	9	3	
4	B	Mur	Ciment	Peinture	C			0,08		
5					MD			0,31		
6	C	Mur	Ciment	Peinture	C			0,07		
7					MD			0,07		
	C	Porte n°2 Dormant et ouvrant intérieurs	Bois							Elément postérieur à 1949
8	C	Porte n°2 Embrasure	Ciment	Peinture	C			0,1		
9					MD			0,26		
10	D	Mur	Ciment	Peinture	C			0,16		
11					MD			0,1		
12	D	Mur Embrasure	Ciment	Peinture	C			0,27		
13					MD			0,06		
14	D	Poteau	Bois	Peinture	C			0,07		
15					MD			0,1		
	Plafond	Plafond	Plaque de platre							Elément postérieur à 1949
16	Plafond	Poutre n°1	Bois	Peinture	C			0,36		
17					MD			0,21		
18	Plafond	Poutre n°2	Bois	Peinture	C			0,1		
19					MD			0,1		
20	Plafond	Poutre n°3	Bois	Peinture	C			0,08		
21					MD			0,34		
Nombre total d'unités de diagnostic			21	Nombre d'unités de classe 3			2	% de classe 3		9,52 %

Local : Cuisine (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
22	A	Mur	Ciment	Peinture	C	MD		0,06	0	
23								0,43		
	A	Mur	Embrasure	Ciment	Peinture					Elément postérieur à 1949
	B	Mur		Plaque de platre						Elément postérieur à 1949
24	B	Porte	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	MD	0,14	0	
25								0,11		
26	B	Porte	Embrasure	Ciment	Peinture	C	MD	0,4	0	
27								0,07		
	C	Mur		Plaque de platre						Elément postérieur à 1949
	D	Mur		Plaque de platre						Elément postérieur à 1949
	Plafond	Fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois						Elément postérieur à 1949
	Plafond	Fenêtre	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois						Elément postérieur à 1949
	Plafond	Fenêtre	Embrasure	Plaque de platre						Elément postérieur à 1949
	Plafond	Plafond		Plaque de platre						Elément postérieur à 1949
28	Plafond	Poutre	Bois	Peinture	C	MD		0,28	0	
29								0,08		
Nombre total d'unités de diagnostic			12	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Cellier (RDC)															
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations					
	A	Mur	Ciment	Non peint	C	MD		0,26	0	Non peint					
30	A	Porte	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois											
31				0,06											
	B	Mur	Pierres	Non peint						Non peint					
	C	Mur	Pierres	Non peint						Non peint					
	D	Mur	Pierres	Non peint						Non peint					
	Plafond	Plafond	Bois	Non peint						Non peint					
	Plafond	Poutre	Bois	Non peint						Non peint					
Nombre total d'unités de diagnostic			7	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %						

Local : Salle d'eau/WC (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur	Plaque de platre							Elément postérieur à 1949
	A	Porte	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois						Elément postérieur à 1949
	B	Mur	Plaque de platre							Elément postérieur à 1949
	C	Mur	Plaque de platre							Elément postérieur à 1949

4758 01.09.22 P

8/13

	D	Mur	Plaque de platre						Elément postérieur à 1949
	Plafond	Fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois					Elément postérieur à 1949
	Plafond	Fenêtre	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois					Elément postérieur à 1949
	Plafond	Fenêtre	Embrasure	Plaque de platre					Elément postérieur à 1949
	Plafond	Plafond	Plaque de platre						Elément postérieur à 1949

Nombre total d'unités de diagnostic 9 Nombre d'unités de classe 3 0 % de classe 3 0,00 %

Local : Chambre (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
33	A	Mur	Ciment	Peinture	C			0,22	0	
34						MD		0,07		
35	A	Poteau	Bois	Peinture	C			0,09	0	
36						MD		0,07		
	B	Mur	Plaque de platre							Elément postérieur à 1949
	C	Mur	Plaque de platre							Elément postérieur à 1949
	D	Fenêtre n°1	Allège	Plaque de platre						Elément postérieur à 1949
	D	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois						Elément postérieur à 1949
	D	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois						Elément postérieur à 1949
	D	Fenêtre n°1	Embrasure	Plaque de platre						Elément postérieur à 1949
32	D	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	C	D	Ecaillage	5,9	1
	D	Fenêtre n°2	Allège	Plaque de platre						Elément postérieur à 1949
	D	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois						Elément postérieur à 1949
	D	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois						Elément postérieur à 1949
	D	Fenêtre n°2	Embrasure	Plaque de platre						Elément postérieur à 1949
	D	Mur	Plaque de platre							Elément postérieur à 1949
	Plafond	Plafond	Plaque de platre							Elément postérieur à 1949

Nombre total d'unités de diagnostic 15 Nombre d'unités de classe 3 1 % de classe 3 6,67 %

Local : Escalier n°2 (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
37	A	Mur	Ciment	Peinture	C			0,16	0	
38						MD		0,41		
39	C	Mur	Ciment	Peinture	C			0,08	0	
40						MD		0,11		
	Plafond	Plafond	Plaque de platre							Elément postérieur à 1949
	Toutes zones	Ensemble des contre-marches	Ciment	Non peint						Non peint
	Toutes zones	Ensemble des marches	Ciment	Non peint						Non peint

Toutes zones	Limon	Ciment	Non peint						Non peint
Nombre total d'unités de diagnostic	6	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0,00 %				

LEGENDE			
Localisation	HG : en Haut à Gauche MG : au Milieu à Gauche BG : en Bas à Gauche	HC : en Haut au Centre C : au Centre BC : en Bas au Centre	HD : en Haut à Droite MD : au Milieu à Droite BD : en Bas à Droite
Nature des dégradations	ND : Non dégradé EU : Etat d'usage	NV : Non visible D : Dégradé	

7 COMMENTAIRES

Néant

8 LES SITUATIONS DE RISQUE

Situations de risque de saturnisme infantile	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Situations de dégradation du bâti	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Transmission du constat au directeur général de l'agence régionale de santé

Une copie du présent rapport est transmise dans un délai de 5 jours ouvrables, à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins une situation de risque est relevée : Oui Non

9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIÉTAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»

10 ANNEXES

NOTICE D'INFORMATION

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**

- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Luttez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombarémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

Récapitulatif des mesures positives

Local : Séjour (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
3	A	Fenêtre	Volets	Bois	Peinture	C	D	Ecaillage	18.6	3
2	A	Porte n°1	Volets	Bois	Peinture	C	D	Ecaillage	9	3

Local : Cuisine (RDC)

Aucune mesure positive

Local : Cellier (RDC)

Aucune mesure positive

Local : Salle d'eau/WC (RDC)

Aucune mesure positive

Local : Chambre (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
32	D	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	C	D	Ecaillage	5.9	3

Local : Escalier n°2 (RDC)

Aucune mesure positive

CERTIFICAT DE QUALIFICATION

BUREAU VERITAS
Certification



Certificat

Attribué à

Laurent DUBREUIL

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code de la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostic techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du Certificat*
Plomb sans mention (CREP)	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	20/08/2022	19/08/2029
Amiante sans mention	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	05/07/2022	04/07/2029
Amiante avec mention	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	05/07/2022	04/07/2029

Date : 06/07/2022

Numéro de certificat : 15460027

Laurent Croguennec, Président



* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au "voici-dessus".
Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.

Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur : www.bureauveritas.fr/contenu/certificat.aspx

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
Le Triangle de l'Arche, 9 cours du Triangle 92937 Paris-la-Défense CEDEX



DPE

diagnostic de performance énergétique (logement)

n° : 2203E2032577F

établi le : 01/09/2022

valable jusqu'au : 31/08/2032

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économique en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe



adresse : 4 rue de la Poste, 03370 SAINT-DÉSIRÉ

type de bien : Maison individuelle

année de construction : 1800

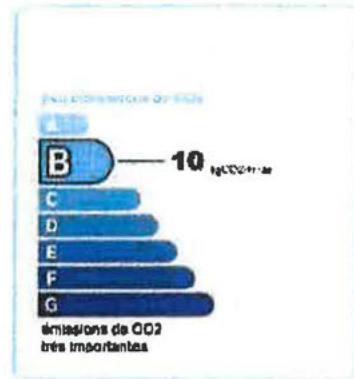
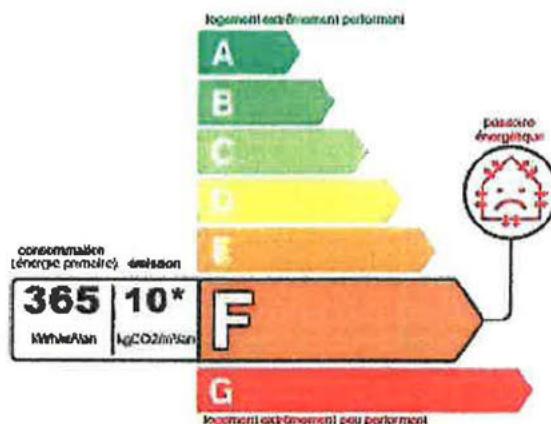
surface habitable : 89,78 m²

propriétaire : [REDACTED]

adresse : [REDACTED]

Performance énergétique

* Dont émissions de gaz à effet de serre.



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements.
Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6

Ce logement émet 975 Kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 5052 km parcourus en voiture.
Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p. 3 pour voir les détails par poste.



entre 1153 € et 1559 € par an

Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

Informations diagnostiqueur

CERTI DIAG

40 Avenue Albert THOMAS

03100 MONTLUCON

diagnostiqueur :

Laurent DUBREUIL

tél : 04/70/07/46/14

email : certidiag03@orange.fr

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

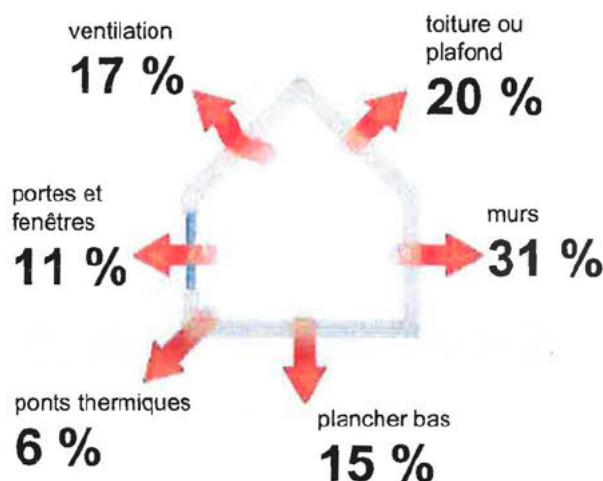
organisme de certification : Bureau Veritas

Certification France

60 avenue du Général de Gaulle

92800 PUTEAUX

n° de certification : 8053726

Schéma des déperditions de chaleur**Performance de l'isolation****Confort d'été (hors climatisation)***

Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



toiture isolée

Pour améliorer le confort d'été :



Equipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil

Production d'énergies renouvelables

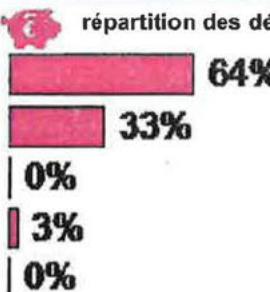
Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :

	panneaux thermiques		panneaux solaires
	pompe à chaleur		géothermie
	chauffe eau thermodynamique		système de chauffage au bois
	réseau de chaleur vertueux		

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

usage		consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
chauffage	bois	27389 (27389 éf)	Entre 745€ et 1 009€	
eau chaude sanitaire	électrique	5014 (2180 éf)	Entre 378€ et 512€	
refroidissement				
éclairage	électrique	384 (167 éf)	Entre 29€ et 39€	
auxiliaires				
énergie totale pour les usages recensés		32 786 kWh (29 736 kWh é.f.)	Entre 1 153€ et 1 559€ par an	Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 106,31l par jour.

é.f. → énergie finale

* Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

► Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électriques...) ne sont pas comptabilisées.

► Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements.

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C
Chauder à 19°C plutôt que 21°C,
c'est en moyenne -20,3% sur votre facture soit -178 € par an

- astuces** (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)
- ➔ Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
 - ➔ Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



Si climatisation,
température recommandée en été → 28°C

- astuces**
- ➔ Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
 - ➔ Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 106,31l /jour d'eau chaude à 40°C
Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40l.
44l consommés en moins par jour,
c'est en moyenne -21% sur votre facture soit -93 € par an

- astuces**
- ➔ Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
 - ➔ Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie :
www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 murs	Mur 1 Nord Chambre Ext Nord Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu donnant sur Extérieur, isolé Mur 4 Séjour Est Ext Est Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu donnant sur Extérieur, non isolé Mur 5 Sud/Atelier Sud Blocs de béton creux donnant sur Local non chauffé (autre que véranda), non isolé	 insuffisante
 plancher bas	Plancher 2 Séjour Dalle béton donnant sur Terre-plein, non isolé Plancher 1/Cave Bois sur solives bois donnant sur Sous-sol non chauffé, isolé	 répondre
 toiture / plafond	Plafond 1 Cuisine,sde Bois sous solives bois donnant sur Extérieur, isolation inconnue	 insuffisante
 toiture / plafond	Plafond 3 Séjour Entre solives bois avec ou sans remplissage donnant sur Combles perdus, isolé Plafond 2 Chambre Entre solives bois avec ou sans remplissage donnant sur Combles perdus, isolation inconnue	 insuffisante
 portes et fenêtres	Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Menuiserie Bois - simple vitrage vertical avec Fermeture Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - double vitrage vertical ($e = 16$ mm) avec Fermeture Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - double vitrage vertical ($e = 16$ mm) avec Fermeture Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - double vitrage vertical ($e = 16$ mm) Porte Bois Opaque pleine	 répondre

Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	Insert Bois installée en 1995
 eau chaude sanitaire	Chauffe-eau vertical Electrique installée en 2004
 ventilation	Ventilation par ouverture de fenêtres
 pilotage	Insert : Autres équipements : avec régulation pièce par pièce,

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 insert/poêle bois	Nettoyer les conduits de fumées tous les ans pour un chauffage bois
 isolation	Faire vérifier et compléter les isolants par un professionnel

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack 1 de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack 2 d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels montant estimé : 4800,105 à 11689,43 €

lot	description	performance recommandée
murs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de 6m ² k/W Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme Isolation par l'intérieur des Murs en contact avec un volume non chauffé : Isolation des Murs en contact avec un volume non chauffé. Mise en place d'un isolant permettant d'atteindre pour l'ensemble paroi + isolant 3.7m ² k/w Supprimer les travaux antérieurs inadaptés avant de mettre en place un nouvel isolant, supprimer l'isolant en mauvais état ou mal posé.	R = 6 m ² .K/W
murs	Isolation par l'intérieur des Murs en contact avec un volume non chauffé : Isolation des Murs en contact avec un volume non chauffé. Mise en place d'un isolant permettant d'atteindre pour l'ensemble paroi + isolant 3.7m ² k/w Supprimer les travaux antérieurs inadaptés avant de mettre en place un nouvel isolant, supprimer l'isolant en mauvais état ou mal posé.	R = 3.7m ² K/W
murs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de 6m ² k/W Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme Isolation par l'intérieur des Murs en contact avec un volume non chauffé : Isolation des Murs en contact avec un volume non chauffé. Mise en place d'un isolant permettant d'atteindre pour l'ensemble paroi + isolant 3.7m ² k/w Supprimer les travaux antérieurs inadaptés avant de mettre en place un nouvel isolant, supprimer l'isolant en mauvais état ou mal posé.	R = 6 m ² .K/W
murs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de 6m ² k/W Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme Suppression de l'isolation existante : Avant de mettre en place un nouvel isolant, supprimer l'isolant en mauvais état ou mal posé	R = 3.7m ² K/W
toiture et combles		R = 6 m ² .K/W

	toiture et combles	Isolation des combles : Isolation des combles Ménager impérativement une lame d'air de plus de 2 cm pour la ventilation de la charpente	R = 7 m².K/W
	toiture et combles	Suppression de l'isolation existante : Avant de mettre en place un nouvel isolant, supprimer l'isolant en mauvais état ou mal posé	
	toiture et combles	Isolation des combles : Isolation des combles Ménager impérativement une lame d'air de plus de 2 cm pour la ventilation de la charpente	R = 7 m².K/W
	toiture et combles	Suppression de l'isolation existante : Avant de mettre en place un nouvel isolant, supprimer l'isolant en mauvais état ou mal posé	
	toiture et combles	Isolation des combles : Isolation des combles Ménager impérativement une lame d'air de plus de 2 cm pour la ventilation de la charpente	R = 7 m².K/W
	portes et fenêtres	Installation d'une porte isolante : Les performances thermiques minimales à respecter sont fixées par l'arrêté du 3 mai 2007 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants : $Ud \leq 2 \text{ W/(m}^2\text{K)}$ • Respecter les performances thermiques minimales imposées par la réglementation thermique. Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes-fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $Uw \leq 1,3 \text{ W/m}^2\text{K}$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,3$ ou un $Uw \leq 1,7 \text{ W/m}^2\text{K}$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,36$. Montant estimé par fenêtre Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air Installer une VMC Hygroréglable type B : Installer une VMC Hygroréglable type B	
	ventilation		$Uw < 1,7 \text{ W/m}^2\text{K}$

2**Les travaux à envisager** montant estimé : 12000 à 30000 €

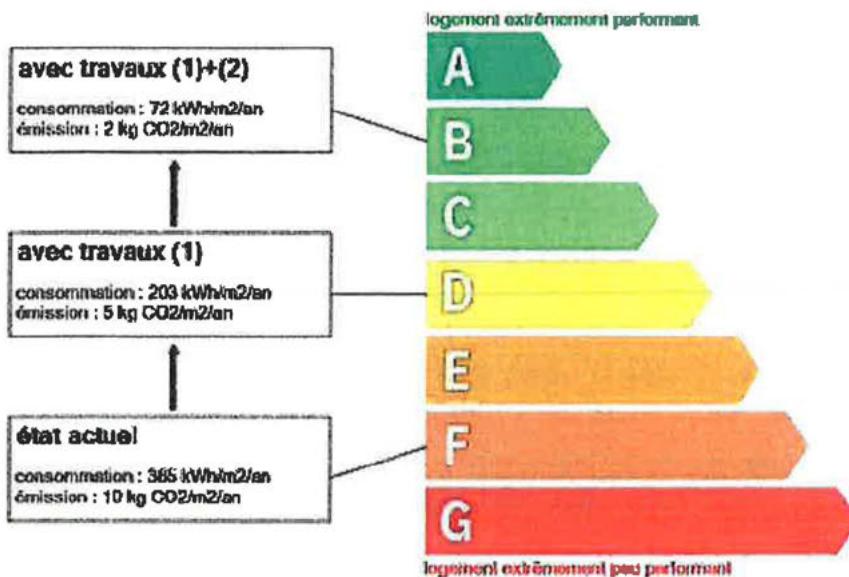
lot	description	performance recommandée	
	climatisation	Installation d'une PAC air/air Zone H1 / H2 : Installation d'une pompe à chaleur Air/Air. Choisir un appareil dont le SEER est au minimum de 6.7 L'installation d'une pompe à chaleur nécessite un bon niveau d'isolation du bâtiment	SEER > 6.7
	chauffage	PAC Air Air : Installation d'une pompe à chaleur air / air	
	eau chaude sanitaire	Remplacement par un chauffe eau thermodynamique : Remplacement du chauffe-eau par un chauffe-eau thermodynamique	

Commentaire:

Néant

Recommandations d'amélioration de la performance

Évolution de la performance après travaux



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

www.faire.gouv.fr/trouver-un-conseiller

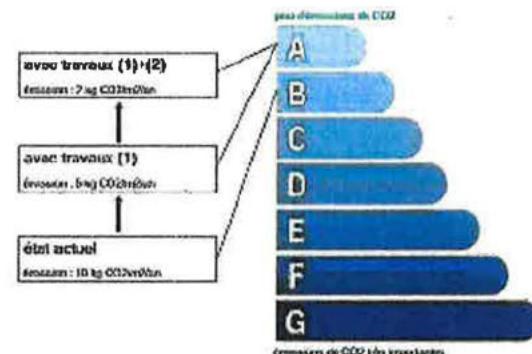
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

www.faire.gouv.fr/aides-de-financement



Dont émissions de gaz à effet de serre



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des « passoires énergétiques » d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiquée renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : **AnalysImmo DPE 2021 4.1.1**

Référence du DPE : **2203E2032577F**

Invariant fiscal du logement :

Référence de la parcelle cadastrale : **BD-126**

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Date de visite du bien : **01/09/2022**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Néant

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

La VMC ne fonctionne plus.

Le nouveau moteur de calcul, fourni par les pouvoirs publics et mis en œuvre par les éditeurs de logiciel, pour la réalisation du DPE V3, est d'application obligatoire depuis le 1er juillet 2021, bien qu'étant toujours en cours de validation. Il fait encore l'objet de modifications.

Le diagnostiqueur n'a aucune possibilité d'intervenir sur les calculs réalisés, qui peuvent être imprécis ou erronés et en conséquence décline toute responsabilité s'agissant des étiquettes et des estimations.

Les différences entre les consommations estimées et les consommations réelles proviennent de:

L'usage

Le rendement des appareils

Les conditions climatique

Le nombre d'occupant

sans que cette liste soit exhaustive.

Généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Département		03 - Allier
Altitude	donnée en ligne	330
Type de bien	observée ou mesurée	Maison Individuelle
Année de construction	valeur estimée	1800
Surface habitable du logement	observée ou mesurée	89,78
Nombre de niveaux du logement	observée ou mesurée	1
Hauteur moyenne sous plafond	observée ou mesurée	2,7

enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Mur 1 Nord Chambre Ext	Surface	observée ou mesurée
	Matériau mur	observée ou mesurée
	Epaisseur mur	observée ou mesurée
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée
	Epaisseur isolant	observée ou mesurée
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée
	Inertie	observée ou mesurée
Mur 2 Chambre Est Ext	Doublage	observée ou mesurée
	Surface	observée ou mesurée
	Matériau mur	observée ou mesurée
	Epaisseur mur	observée ou mesurée
Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Oui
	observée ou mesurée	10 cm
	Non	
	Légère	
	connu (plâtre brique bois)	
Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	7,37 m ²
	observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	observée ou mesurée	40 cm
	observée ou mesurée	Oui

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Mur 3 Chambre Ouest Ext	Epaisseur isolant	observée ou mesurée 10 cm
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée Non
	Inertie	observée ou mesurée Légère
	Doublage	observée ou mesurée connu (plâtre brique bois)
	Surface	observée ou mesurée 9,75 m ²
	Matériau mur	observée ou mesurée Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	observée ou mesurée 40 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée Oui
	Epaisseur isolant	observée ou mesurée 10 cm
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée Non
Mur 4 Séjour Est Ext	Inertie	observée ou mesurée Légère
	Doublage	observée ou mesurée connu (plâtre brique bois)
	Surface	observée ou mesurée 12,87 m ²
	Matériau mur	observée ou mesurée Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	observée ou mesurée 40 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée Non
	Inertie	observée ou mesurée Légère
	Doublage	observée ou mesurée connu (plâtre brique bois)
	Surface	observée ou mesurée 11,88 m ²
Mur 5 Sud/Atelier	Matériau mur	observée ou mesurée Blocs de béton creux
	Epaisseur mur	observée ou mesurée 20 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée Non
	Inertie	observée ou mesurée Légère
	Type de local non chauffé adjacent	observée ou mesurée Garage
	Surface Aiu	observée ou mesurée 11,88 m ²
	Surface Aue	observée ou mesurée 234,3 m ²
	Etat isolation des parois du local non chauffé	observée ou mesurée Non
	Doublage	observée ou mesurée absence de doublage
Mur 6 Sud/Atelier	Surface	observée ou mesurée 7,02 m ²
	Matériau mur	observée ou mesurée Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	observée ou mesurée 40 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée Non
	Inertie	observée ou mesurée Légère
	Type de local non chauffé adjacent	observée ou mesurée Garage
	Surface Aiu	observée ou mesurée 7,02 m ²

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Surface Aue	observée ou mesurée	234,3 m ²
Mur 7 Nord Sde Ext	Etat isolation des parois du local non chauffé	observée ou mesurée
	Doublage	observée ou mesurée
	Surface	observée ou mesurée
	Matériau mur	observée ou mesurée
	Epaisseur mur	observée ou mesurée
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée
	Inertie	observée ou mesurée
	Doublage	observée ou mesurée
	Surface	observée ou mesurée
Mur 8 Sud Cuisine/Cellier	Matériau mur	observée ou mesurée
	Epaisseur mur	observée ou mesurée
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée
	Inertie	observée ou mesurée
	Type de local non chauffé adjacent	observée ou mesurée
	Surface Aiu	observée ou mesurée
	Surface Aue	observée ou mesurée
	Etat isolation des parois du local non chauffé	observée ou mesurée
	Doublage	observée ou mesurée
Mur 9 Ouest cuisine,sde Ext	Surface	observée ou mesurée
	Matériau mur	observée ou mesurée
	Epaisseur mur	observée ou mesurée
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée
	Inertie	observée ou mesurée
	Doublage	observée ou mesurée
	Surface	observée ou mesurée
	Type	observée ou mesurée
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée
Plafond 1 Cuisine,sde	Inertie	observée ou mesurée
	Surface	observée ou mesurée
	Type	observée ou mesurée
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée
	Inertie	observée ou mesurée
Plafond 2 Chambre	Surface	observée ou mesurée
	Type	observée ou mesurée
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée
	Inertie	observée ou mesurée
	Type de local non chauffé adjacent	observée ou mesurée
	Surface Aiu	observée ou mesurée

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée
Plafond 3 Séjour	Surface Aue	observée ou mesurée	40,75 m ²
	Etat isolation des parois du local non chauffé	observée ou mesurée	Non
	Surface	observée ou mesurée	54,6 m ²
	Type	observée ou mesurée	Entre solives bois avec ou sans remplissage
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Oui
	Epaisseur isolant	observée ou mesurée	10 cm
	Inertie	observée ou mesurée	Légère
	Type de local non chauffé adjacent	observée ou mesurée	Combles perdus
	Surface Aiu	observée ou mesurée	54,6 m ²
	Surface Aue	observée ou mesurée	87,36 m ²
Plancher 1/Cave	Etat isolation des parois du local non chauffé	observée ou mesurée	Non
	Surface	observée ou mesurée	25,47 m ²
	Type de plancher bas	observée ou mesurée	Bois sur solives bois
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Oui
	Epaisseur isolant	observée ou mesurée	3 cm
	Périmètre plancher déperditif sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	observée ou mesurée	20,86 m
	Surface plancher sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	observée ou mesurée	25,47 m ²
	Inertie	observée ou mesurée	Légère
	Type d'adjacence	observée ou mesurée	Sous-sol non chauffé
	Surface	observée ou mesurée	54,6 m ²
Plancher 2 Séjour	Type de plancher bas	observée ou mesurée	Dalle béton
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Non
	Périmètre plancher déperditif sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	observée ou mesurée	29,8 m
	Surface plancher sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	observée ou mesurée	54,6 m ²
	Inertie	observée ou mesurée	Légère
	Type d'adjacence	observée ou mesurée	Terre-plein
	Surface	observée ou mesurée	8,1 m ²
	Type de plancher bas	observée ou mesurée	Dalle béton
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Non
	Périmètre plancher déperditif sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	observée ou mesurée	10 m
Plancher 3/Cuisine,sde	Surface plancher sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	observée ou mesurée	8,1 m ²
	Inertie	observée ou mesurée	Légère
	Type d'adjacence	observée ou mesurée	Terre-plein
	Surface de baies	observée ou mesurée	1,19 m ²
	Type de vitrage	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Fenêtre 1			

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Epaisseur lame air	⌚ observée ou mesurée	16 mm
Présence couche peu émissive	⌚ observée ou mesurée	Non
Gaz de remplissage	✗ valeur par défaut	Air
Double fenêtre	⌚ observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	⌚ observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
Type menuiserie	⌚ observée ou mesurée	Menuiserie Bois
Positionnement de la menuiserie	⌚ observée ou mesurée	Tunnel
Type ouverture	⌚ observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets	⌚ observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois, (épaisseur tablier ≥ 22mm)
Orientation des baies	⌚ observée ou mesurée	Est
Type de masques lointains	⌚ observée ou mesurée	Non Homogène
Hauteur moyenne α, β	⌚ observée ou mesurée	(Latéral est , 45) (Central est , 75) (Central ouest , 75) (Latéral ouest , 75)
Présence de joints	⌚ observée ou mesurée	Oui
Surface de baies	⌚ observée ou mesurée	1,19 m ²
Type de vitrage	⌚ observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air	⌚ observée ou mesurée	16 mm
Présence couche peu émissive	⌚ observée ou mesurée	Non
Gaz de remplissage	✗ valeur par défaut	Air
Double fenêtre	⌚ observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	⌚ observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
Fenêtre 2	Type menuiserie	⌚ observée ou mesurée
	Positionnement de la menuiserie	⌚ observée ou mesurée
	Type ouverture	⌚ observée ou mesurée
	Type volets	⌚ observée ou mesurée
	Orientation des baies	⌚ observée ou mesurée
	Type de masques lointains	⌚ observée ou mesurée
	Hauteur moyenne α, β	⌚ observée ou mesurée
	Présence de joints	⌚ observée ou mesurée
	Surface de baies	⌚ observée ou mesurée
	Type de vitrage	⌚ observée ou mesurée
Fenêtre 3	Présence couche peu émissive	⌚ observée ou mesurée
	Double fenêtre	⌚ observée ou mesurée
	Inclinaison vitrage	⌚ observée ou mesurée
	Type menuiserie	⌚ observée ou mesurée
	Positionnement de la menuiserie	⌚ observée ou mesurée
	Type ouverture	⌚ observée ou mesurée
	Type volets	⌚ observée ou mesurée
	Orientation des baies	⌚ observée ou mesurée

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée
Type de masques lointains	?	observée ou mesurée	Non Homogène
Hauteur moyenne α, β	?	observée ou mesurée	(Latéral est , 75) (Central est , 75) (Central ouest , 75) (Latéral ouest , 75)
Présence de joints	?	observée ou mesurée	Oui
Surface de baies	?	observée ou mesurée	2,47 m ²
Type de vitrage	?	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air	?	observée ou mesurée	16 mm
Présence couche peu émissive	?	observée ou mesurée	Non
Gaz de remplissage	✗	valeur par défaut	Air
Double fenêtre	?	observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	?	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
Fenêtre 4	Type menuiserie	?	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	?	Tunnel
	Type ouverture	?	Fenêtres battantes
	Type volets	?	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois, (épaisseur tablier $\geq 22\text{mm}$)
	Orientation des baies	?	Est
	Type de masques lointains	?	Non Homogène
Hauteur moyenne α, β	?	observée ou mesurée	(Latéral est , 75) (Central est , 75) (Central ouest , 75) (Latéral ouest , 75)
Présence de joints	?	observée ou mesurée	Oui
Surface de baies	?	observée ou mesurée	0,7 m ²
Type de vitrage	?	observée ou mesurée	Double vitrage horizontal
Epaisseur lame air	?	observée ou mesurée	16 mm
Présence couche peu émissive	?	observée ou mesurée	Non
Gaz de remplissage	✗	valeur par défaut	Air
Double fenêtre	?	observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	?	observée ou mesurée	Horizontale ($25^\circ \leq \text{Inclinaison} < 75^\circ$)
Fenêtre 5	Type menuiserie	?	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	?	Nu Extérieur
	Type ouverture	?	Fenêtres battantes
	Type volets	?	Sans
	Orientation des baies	?	Ouest
	Type de masques lointains	?	Non Homogène
Hauteur moyenne α, β	?	observée ou mesurée	(Latéral est , 75) (Central est , 75) (Central ouest , 45) (Latéral ouest , 45)
Présence de joints	?	observée ou mesurée	Oui
Surface de baies	?	observée ou mesurée	0,44 m ²
Type de vitrage	?	observée ou mesurée	Double vitrage horizontal
Fenêtre 6	Epaisseur lame air	?	16 mm
	Présence couche peu émissive	?	Non
	Gaz de remplissage	✗	valeur par défaut
			Air

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valuer renseignée	
Double fenêtre	observée ou mesurée	Non	
Inclinaison vitrage	observée ou mesurée	Horizontale (25° ≤ Inclinaison < 75°)	
Type menuiserie	observée ou mesurée	Menuiserie Bois	
Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée	Nu Extérieur	
Type ouverture	observée ou mesurée	Fenêtres battantes	
Type volets	observée ou mesurée	Sans	
Orientation des baies	observée ou mesurée	Ouest	
Type de masques lointains	observée ou mesurée	Non Homogène	
Hauteur moyenne α, β	observée ou mesurée	(Latéral est , 75) (Central est , 75) (Central ouest , 45) (Latéral ouest , 45)	
Présence de joints	observée ou mesurée	Oui	
Porte 1			
Type de menuiserie	observée ou mesurée	Bois	
Type de porte	observée ou mesurée	Opaque pleine	
Surface	observée ou mesurée	1,7 m ²	
Présence de joints	observée ou mesurée	Non	
Linéaire Plancher 2 Séjour Mur 5 Sud/Atelier	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	4,4 m
Linéaire Plancher 2 Séjour Mur 6 Sud/Atelier	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	2,6 m
Linéaire Plancher 2 Séjour Mur 4 Séjour Est Ext	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	5,48 m
Linéaire Plancher 3/Cuisine,sde Mur 7 Nord Sde Ext	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	1,9 m
Linéaire Plancher 3/Cuisine,sde Mur 8 Sud Cuisine/Cellier	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	1,9 m
Linéaire Plancher 3/Cuisine,sde Mur 9 Ouest cuisine,sde Ext	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	6,2 m
	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée	ITI
Linéaire Fenêtre 1 Mur 2 Chambre Est Ext	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	4,5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	observée ou mesurée	Tunnel
	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée	ITI
Linéaire Fenêtre 2 Mur 2 Chambre Est Ext	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	4,5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	observée ou mesurée	Tunnel

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée
Linéaire Fenêtre 3 Mur 4 Séjour Est Ext	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	5,95 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	observée ou mesurée	Tunnel
Linéaire Fenêtre 4 Mur 4 Séjour Est Ext	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	6,4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	observée ou mesurée	Tunnel
Linéaire Porte 1 Mur 8 Sud Cuisine/Cellier	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	4,85 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	observée ou mesurée	Nu intérieur

Fiche technique du logement (suite)

équipements

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Type d'installation de chauffage	observée ou mesurée	Installation de chauffage sans solaire
Type générateur	observée ou mesurée	Insert
Surface chauffée	observée ou mesurée	89,78 m ²
Année d'installation	valeur par défaut	1995
Energie utilisée	observée ou mesurée	Bois
Type de combustible bois	observée ou mesurée	Bûches
Insert	Présence d'une ventouse	Non
	Présence d'une veilleuse	Non
	Type émetteur	Autres équipements
	Surface chauffée par émetteur	89,78 m ²
	Type de chauffage	Divisé
	Equipement d'interruption	Absent
	Présence de comptage	Non
Chauffe-eau vertical	Type générateur	Chauffe-eau vertical
	Année installation	valeur par défaut
	Energie utilisée	Electricité
	Type production ECS	Individuel
	Isolation du réseau de distribution	Non
	Pièces alimentées contigüës	Non
	Production en volume habitable	Non
	Volume de stockage	200 L
	Type de ballon	Chauffe-eau vertical
	Catégorie de ballon	B ou 2 étoiles
Ventilation	Type de ventilation	Ventilation par ouverture de fenêtres
	Année installation	valeur par défaut
	Plusieurs façades exposées	Non



Vous vendez, vous louez :
Nous diagnostiquons



OPTIMIZE
Votre Assistant Personnel

DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

- Localisation du ou des immeubles bâti(s) Type d'immeuble : **Maison individuelle**
Département : **ALLIER**
Commune : **SAINT-DÉSIRÉ (03370)**
Adresse : **4 rue de la Poste**
Lieu-dit / immeuble :
Réf. cadastrale : **BD - 126**
- Désignation et situation du lot de (co)propriété : Date de construction : **1800**
Année de l'installation : **> à 15 ans**
Distributeur d'électricité : **Enedis**
Rapport n° : **[REDACTED] 4758 01.09.22 ELEC**
La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9

2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

- Identité du donneur d'ordre
Nom / Prénom : **AURAT Gilles**
Tél. : **06.84.07.47.46** Email :
Adresse : **4 Rue de la Poste 03370 SAINT-DÉSIRÉ**
- Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :
Autre le cas échéant (préciser)

3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

- Identité de l'opérateur :
Nom : **DUBREUIL**
Prénom : **Laurent**
Nom et raison sociale de l'entreprise : **CERTI DIAG**
Adresse : **40 Avenue Albert THOMAS
03100 MONTLUCON**
N° Siret : **78997395500022**
Désignation de la compagnie d'assurance : **GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE**
N° de police : **42046022R/0003/00** date de validité : **31/12/2022**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **Bureau Veritas Certification France**, le 04/02/2018, jusqu'au 03/02/2023
N° de certification : **8053726**

4

RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

5

CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

Néant

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.3.3.1 d)	La valeur de la résistance de la PRISE DE TERRE n'est pas adaptée au courant différentiel résiduel (sensibilité) du ou des dispositifs différentiels protégeant l'ensemble de l'installation électrique.	
B.3.3.4 a)	La CONNEXION à la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale d'au moins une CANALISATION métallique de gaz, d'eau, de chauffage central de conditionnement d'air, ou d'un élément CONDUCTEUR de la structure porteuse du bâtiment n'est pas assurée (résistance de continuité > 2 ohms).	
B.3.3.5 b1)	La section du CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION est insuffisante.	Atelier
B.3.3.6 a2)	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.	Atelier

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.4.3 a1)	Au moins un CIRCUIT n'est pas protégé, à son origine, contre les surcharges et les courts-	Atelier

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
	circuits.	
B.4.3 f3)	A l'intérieur du tableau, la section d'au moins un conducteur alimentant les dispositifs de protection n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement.	Atelier
B.4.3 h)	Des CONDUCTEURS ou des APPAREILLAGES présentent des traces d'échauffement.	Atelier

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

Néant

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.7.3 a)	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.	Cellier
B.7.3 c2)	Au moins un CONDUCTEUR nu et/ou au moins une partie accessible est alimenté sous une tension > 25 V a.c. ou > 60 V d.c. ou est alimenté par une source autre que TBTS.	Débarras
B.7.3 d)	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.	Cave
B.7.3 e)	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.	Atelier

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.8.3 e)	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.	Atelier

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

Sans objet

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée
- (*) *Avertissement:* la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a2)	Une partie seulement de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 b1)	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B.11 c1)	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.2.3.1 h)	Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité).	La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement.
B.3.3.1 b)	Elément constituant la PRISE DE TERRE approprié.	Non visible
B.3.3.2 a)	Présence d'un CONDUCTEUR DE TERRE.	Non visible
B.3.3.2 b)	Section du CONDUCTEUR DE TERRE satisfaisante.	Non visible
B.3.3.3 a)	Qualité satisfaisante de la CONNEXION DU CONDUCTEUR DE TERRE, de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale, du CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION, sur la borne ou barrette de terre principale.	Non visible
B.3.3.5 c)	Eléments constituant le CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION appropriés.	Non visible
B.3.3.5 d)	Continuité satisfaisante du CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION.	Non visible
B.3.3.6 a3)	Tous les CIRCUITS autres que ceux alimentant des socles de prises de courant sont reliés à la terre.	Présence de luminaires
B.3.3.6 c)	Section satisfaisante des CONDUCTEURS DE PROTECTION.	Non visible
B.5.3 a	Présence d'une LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire.	Non visible
B.5.3 a)	Continuité satisfaisante de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire.	Non visible
B.5.3 b)	Section satisfaisante du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire.	Non visible
B.5.3 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS du CONDUCTEUR de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire aux ELEMENTS CONDUCTEURS et aux MASSES.	Non visible
B.5.3.1	MESURE COMPENSATOIRE à B.5.3 a) correctement mise en oeuvre.	Non visible
B.6.3.1 a)	Installation électrique répondant aux prescriptions particulières appliquées à ces locaux.	Absence d'informations sur les spots.

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Références des numéros d'article selon la norme NF C16-600 – Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés. » ;
- « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite.. » ;
- « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
- « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
- « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
- « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
- « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »
- « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
- « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
- Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

7

CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

3 EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

Appareil général de commande et de protection

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'**urgence**, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique.

Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre :

Ces éléments permettent, lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Dispositif de protection contre les surintensités :

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct :

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine :

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires :

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum):

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

9

**IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMPLACEMENTS) N'AYANT PU ETRE VISITEES
ET JUSTIFICATION :**

Néant

DATE, SIGNATURE ET CACHET

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le 01/09/2022

Date de fin de validité : 31/08/2025

Etat rédigé à MONTLUCON Le 01/09/2022

Nom : DUBREUIL Prénom : Laurent



CERTI DIAG
DUBREUIL LAURENT
40, Avenue Albert Thomas
03100 MONTLUCON
Tél. 04 70 07 46 14
Biel : 718 973 055 00022

CERTIFICAT DE COMPETENCE(S)

BUREAU VERITAS
Certification



Certificat Attribué à

Monsieur Laurent DUBREUIL

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L.271-6 et R.271-1 du Code de la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des diagnostics techniques tels que définis à l'article L.271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat*
Amiante sans mention	Arrêté du 23 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant de réparations, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâties et les critères d'accréditation des organismes de certification	20/04/2017	19/04/2022
Amiante avec mention	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant de réparations, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâties et les critères d'accréditation des organismes de certification	05/07/2017	04/07/2022
DPE sans mention	Arrêté du 16 octobre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	27/02/2018	26/02/2023
DPE avec mention	Arrêté du 16 octobre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	27/02/2018	26/02/2023
Électricité	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification	04/02/2018	03/02/2023
Gaz	Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification	03/12/2018	02/12/2023
Plomb sans mention	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics ou rejets d'exposition par le plomb des peintures ou des concrétions après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification	20/08/2017	19/08/2022

Date : 19/11/2018

Numéro de certificat : 6053726

Jacques MATILLON - Directeur Général

cofrac

CERTIFICATION DE PERSONNES
ACCREDITATION
N°4.008
L'ensemble des services et
parties dénommées
sur www.cofrac.fr

* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme. Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauveritas.fr/declaration-dit

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
60, avenue du Général de Gaulle – Immeuble Le Guillaumet - 92046 Paris La Défense



ANNEXE 1 – PHOTO(S) DES ANOMALIES

Point de contrôle N° B.3.3.5 b1)

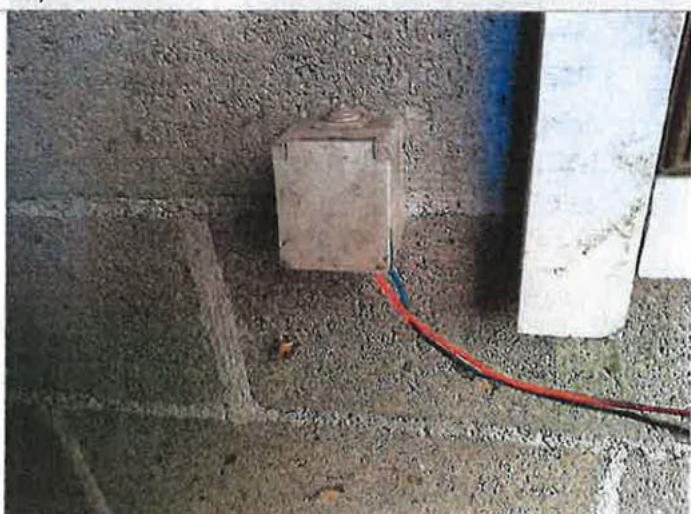


Description : La section du CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION est insuffisante.

Observation(s)

Localisation : Atelier

Point de contrôle N° B.3.3.6 a2)



Description : Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.

Observation(s)

Localisation : Atelier

Point de contrôle N° B.4.3 a1)



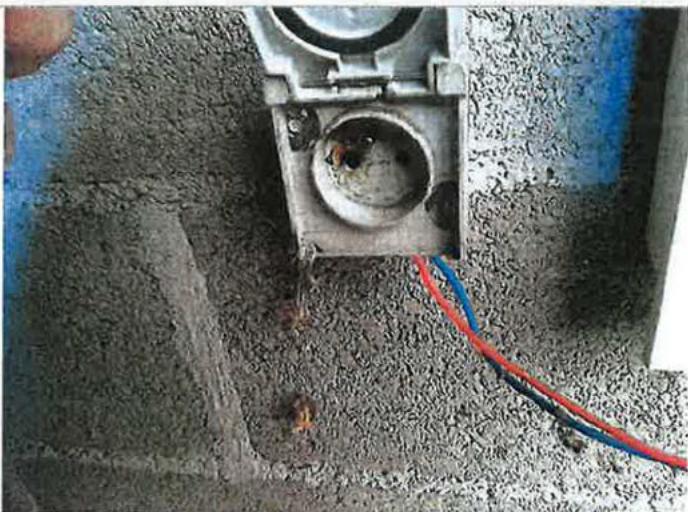
<u>Description :</u>	Au moins un CIRCUIT n'est pas protégé, à son origine, contre les surcharges et les courts-circuits.
<u>Observation(s)</u>	
<u>Localisation :</u>	Atelier

Point de contrôle N° B.4.3 f3)



<u>Description :</u>	A l'intérieur du tableau, la section d'au moins un conducteur alimentant les dispositifs de protection n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement.
<u>Observation(s)</u>	
<u>Localisation :</u>	Atelier

Point de contrôle N° B.4.3 h)



Description : Des CONDUCTEURS ou des APPAREILLAGES présentent des traces d'échauffement.

Observation(s)

Localisation : Atelier

Point de contrôle N° B.7.3 a)

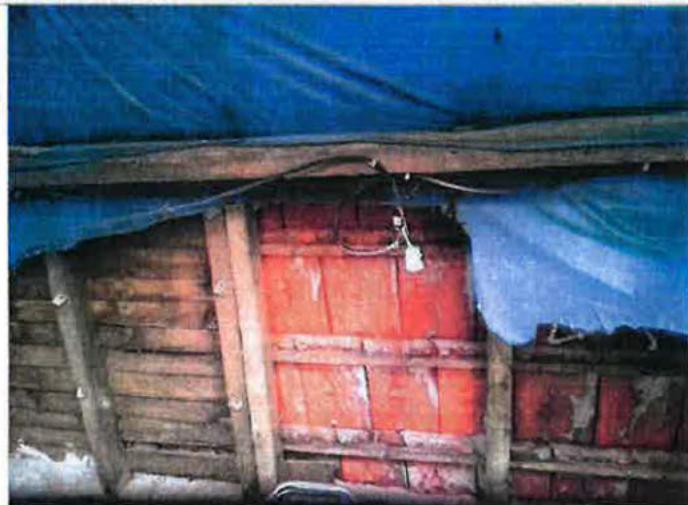


Description : L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.

Observation(s)

Localisation : Cellier

Point de contrôle N° B.7.3 c2)

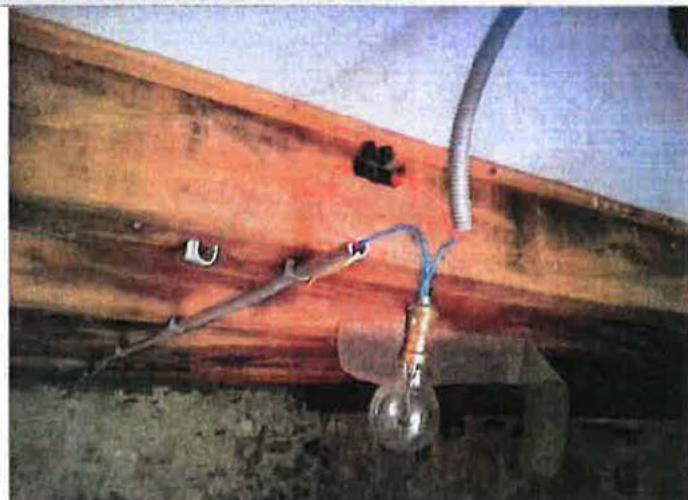


Description : Au moins un CONDUCTEUR nu et/ou au moins une partie accessible est alimenté sous une tension > 25 V a.c. ou > 60 V d.c. ou est alimenté par une source autre que TBTS.

Observation(s)

Localisation : Débarras

Point de contrôle N° B.7.3 d)

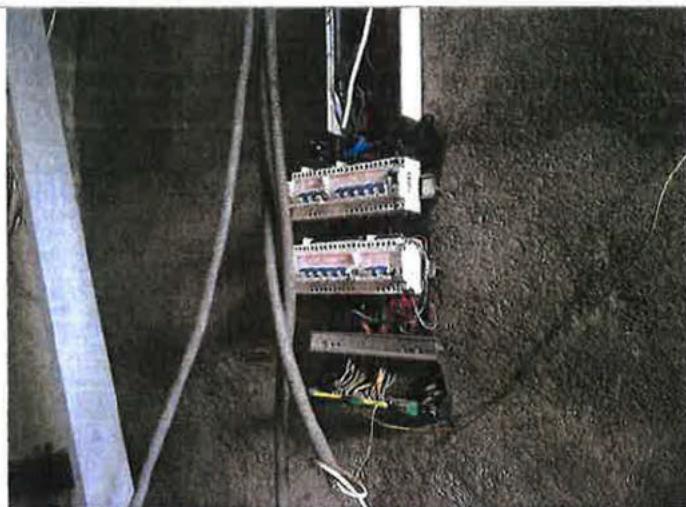


Description : L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.

Observation(s)

Localisation : Cave

Point de contrôle N° B.7.3 e)



Description : L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.

Observation(s)

Localisation : Atelier

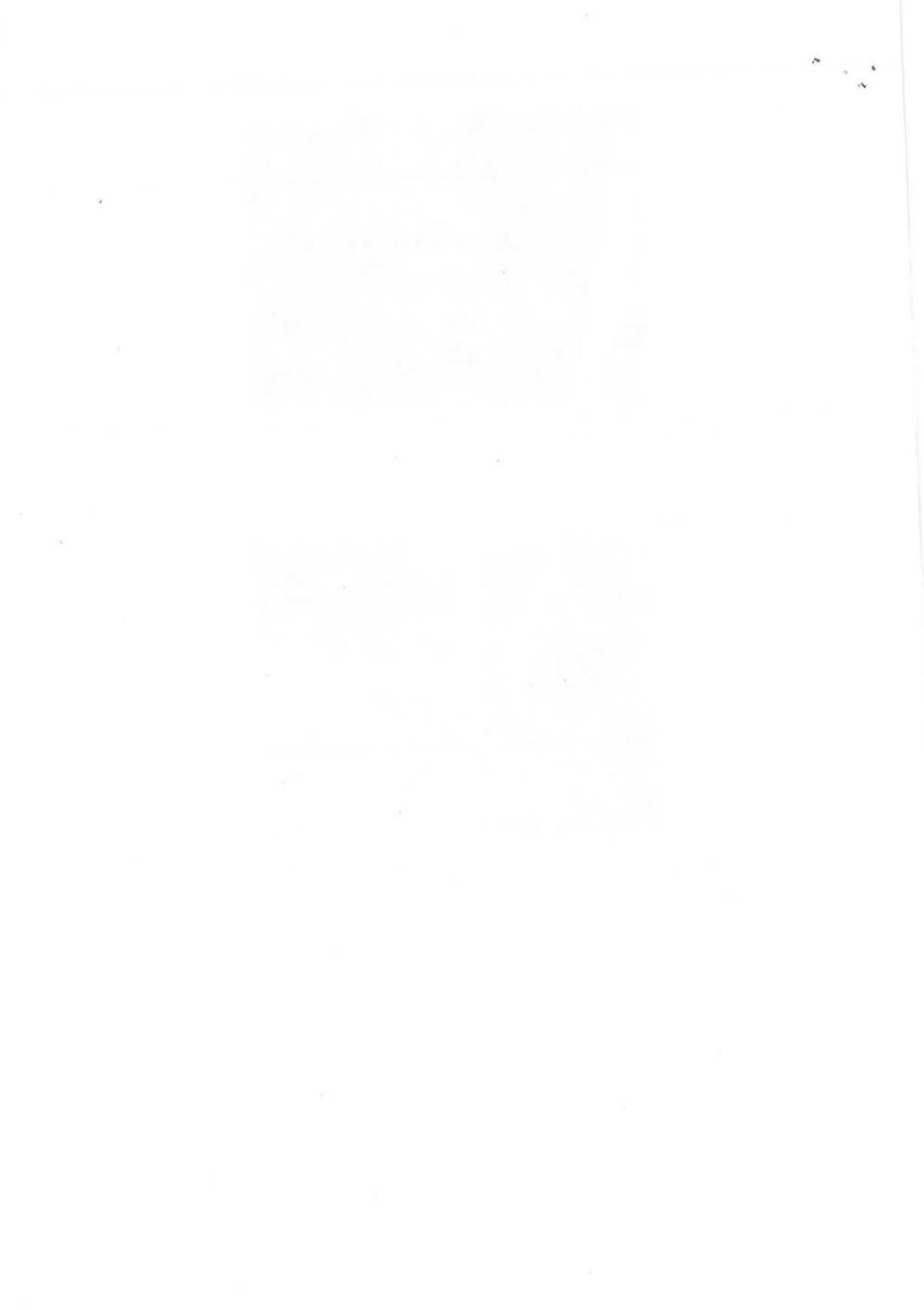
Point de contrôle N° B.8.3 e)



Description : Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.

Observation(s)

Localisation : Atelier





À Huriel, le vendredi 3 juin 2022

Service Assainissement

4, rue du Moulin de Lyon
B.P. 5
03380 HURIEL

[REDACTED]

04 70 28 61 61 - 04 70 28 65 04

Objet : Contrôle de conformité au réseau d'assainissement collectif

Monsieur,

Veuillez trouver en pièce jointe le compte rendu du contrôle de raccordement au réseau d'assainissement collectif de votre habitation, située:

**4, Rue de la Poste
03370 SAINT DESIRE**

Nous vous informons qu'après vérification, et sur la base des éléments visibles le jour de la visite, nous concluons que l'habitation est **raccordée au réseau d'assainissement collectif** comme noté dans le document technique joint.

Restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président,



Serge LAURENT

Nota :

- Le contrôle de raccordement au réseau d'assainissement collectif n'inclut pas le contrôle des pentes, l'état des canalisations sous domaine privée ainsi que la vérification des ventilations.
- Le technicien établit un constat basé sur l'indication et le déblaiement des équipements qui sont la responsabilité du propriétaire (ou de la personne mandatée par ce dernier).
- La conclusion est établie uniquement sur les points de rejet et ouvrages visibles et accessibles (regards, fosse septique, siphon...) identifiés par le propriétaire ou son représentant.
- La localisation des points de rejet des eaux usées et pluviales sont également sous la responsabilité du propriétaire ou de son représentant. Les constats sont donc établis sous ces réserves.

Observations et réserves :

Travaux à réaliser :

Le Technicien,
Mathieu AUMEUNIER



Le Directeur Général des Services,
Olivier JULIEN





À Huriel, le lundi 23 septembre 2024

Service Assainissement

4, rue du Moulin de Lyon
B.P. 5
03380 HURIEL

04 70 28 61 61 - 04 70 28 65 04

Mr AURAT Gilles
4, Rue de la Poste
03370 SAINT DESIRE

Objet : Contrôle de conformité au réseau d'assainissement collectif

Monsieur,

Veuillez trouver en pièce jointe le compte rendu du contrôle de raccordement au réseau d'assainissement collectif de votre habitation, située:

4, Rue de la Poste
03370 SAINT DESIRE

Nous vous informons qu'après vérification, et sur la base des éléments visibles le jour de la visite, nous concluons que l'habitation est **raccordée au réseau d'assainissement collectif** comme noté dans le document technique joint.

Restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président,



Serge LAURENT



CONTROLE TECHNIQUE DE CONFORMITE DU RACCORDEMENT D'IMMEUBLE AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Date du contrôle : 01/06/2022

Technicien ayant réalisé le contrôle : Mathieu AUMEUNIER

LOCAUX

Immeuble :

Adresse: 4, Rue de la Poste

Commune : SAINT DESIRE

RESEAU

Immeuble desservie par un réseau :

Unitaire Séparatif Pluvial Non desservie

Gestionnaire du réseau :

Commune Autre. A préciser :.....

Position du réseau de collecte :

Trottoir Chaussée Autre. A préciser :.....

Nom de la voie : Rue de la Poste

Accessibilité au réseau :

Oui Non. Raison de l'inaccessibilité :

Réseau raccordé à une STEP (sur la base des plans fournis par le gestionnaire du réseau):

Oui Non

RACCORDEMENT

L'immeuble est -il raccordé :

Oui *Non Si Non est -il raccordable : Par PR Gravitaire

Le branchement est -il équipé d'une boîte de branchement :

Oui Non

Si Oui : Profondeur : m Domaine public Domaine privé
Diamètre : 100 mm 125 mm 160 mm 200 mm A préciser : mm
Matériaux : Béton PVC Autres :

Lieu de raccordement :

Au droit de la parcelle
 Par passage sur domaine privé. Adresse de raccordement :

REJET EAUX USÉES

Point de rejet visible et accessible (regard de collecte):

Oui Non

Type de rejets raccordés:

<input checked="" type="checkbox"/> WC	au réseau	<input checked="" type="checkbox"/> UN	<input type="checkbox"/> EU	<input type="checkbox"/> *EP	A préciser : 1 WC
<input checked="" type="checkbox"/> Cuisine	au réseau	<input checked="" type="checkbox"/> UN	<input type="checkbox"/> EU	<input type="checkbox"/> *EP	A préciser : 1 évier
<input checked="" type="checkbox"/> SDB douche	au réseau	<input checked="" type="checkbox"/> UN	<input type="checkbox"/> EU	<input type="checkbox"/> *EP	A préciser : 1 lavabo + 1
<input type="checkbox"/> A préciser : ML	au réseau	<input type="checkbox"/> UN	<input type="checkbox"/> EU	<input type="checkbox"/> *EP	A préciser :

Test Fluorescéine Eaux Usées WC réalisé : Oui Non

Test Fluorescéine Eaux Usées Cuisine réalisé : Oui Non

Test Fluorescéine Eaux Usées SDB réalisé : Oui Non

Existe-t-il une protection contre le reflux (clapet anti-retour):

Oui Non Pas identifiable et non indiqué

Existe-t-il une protection contre les odeurs (siphon et ventilation):

Oui Non Pas identifiable et non indiqué

Existe-t-il un dispositif de prétraitement:

Oui Non Pas identifiable et non indiqué

Le cas échéant :

✓ Existe-t-il un By-Pass ou une mise hors service des appareils de prétraitement des eaux vannes (fosse septique, fosse toutes eaux, filière compacte) :

Oui * Non Accessible et visible Non accessible et non visible

✓ Existe-t-il un By-Pass ou une mise hors service des appareils de prétraitement des eaux ménagères (bac à graisses) :

Oui Non Accessible et visible Non accessible et non visible

CONFORMITE

Si une * est cochée, le raccordement au réseau d'assainissement collectif n'est pas conforme et devra faire l'objet de travaux de mise en conformité.

Avis :

Raccordé Non raccordé

Raccordé sous les réserves exposées dans ce rapport de contrôle technique

Nota :

- Le contrôle de raccordement au réseau d'assainissement collectif n'inclut pas le contrôle des pentes, l'état des canalisations sous domaine privée ainsi que la vérification des ventilations.
- Le technicien établit un constat basé sur l'indication et le déblaiement des équipements qui sont la responsabilité du propriétaire (ou de la personne mandatée par ce dernier).
- La conclusion est établie uniquement sur les points de rejet et ouvrages visibles et accessibles (regards, fosse septique, siphon...) identifiés par le propriétaire ou son représentant.
- La localisation des points de rejet des eaux usées et pluviales sont également sous la responsabilité du propriétaire ou de son représentant. Les constats sont donc établis sous ces réserves.

Observations et réserves :

Travaux à réaliser :

Le Technicien,
Mathieu AUMEUNIER



Le Président,
Serge LAURENT



